

A.S. BEAUTE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 69, rue du Général Gouraud, 67210 OBERNAI
921 970 968 RCS SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre, à 8 heures, Madame Anaïs SCHOTT, demeurant 9, rue de la Schwemm, 67210 BERNARDSWILLER, Associée Unique de la société A.S. BEAUTE,

Après avoir exposé que :

- il conviendrait d'étendre l'objet social aux activités de massages crâniens, notamment head spa, et de coiffage, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- il conviendrait également de transférer le siège social du 69, rue du Général Gouraud, 67210 OBERNAI au 16, rue du Général Baegert, 67210 OBERNAI et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Anaïs SCHOTT, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de massages crâniens, notamment head spa, et de coiffage et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Tous conseils en beauté et soins du visage et de la peau, extension de cils, rehaussement de cil ;
Les soins de manucure et les soins des pieds à vocation esthétique, pose de prothèses ongulaires ;
Les massages crâniens, notamment head spa, et le coiffage ;
Toutes prestations d'épilation à la lumière pulsée ;
Vente de produits cosmétique et capillaire, d'articles de maroquinerie et accessoire de coiffures, objets de décoration.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Anaïs SCHOTT, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 69, rue du Général Gouraud, 67210 OBERNAI au 16, rue du Général Baegert 67210 OBERNAI à compter du 31 octobre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16, rue du Général Baegert, 67210 OBERNAI".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anaïs SCHOTT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.